

Arrêté N° 2026 01469 VDM

**SDI 18/0082 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°023 01490 VDM - 67 BOULEVARD DE PLOMBIÈRES - 13003
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01490_VDM, signé en date du 16 mai 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des premier, deuxième, troisième et quatrième étages de l'immeuble sis 67 boulevard de Plombières - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 22 août 2023 au gestionnaire, le cabinet [REDACTED], faisant état des désordres affectant l'immeuble sis 67 boulevard de Plombières - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de fin de travaux établie le 20 avril 2026 par Monsieur [REDACTED], architecte [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 avril 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 67 boulevard de Plombières - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 67 boulevard de Plombières - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811A, numéro 0004, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société civile immobilière [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'architecte [REDACTED], que les travaux de réparations pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 67 boulevard de Plombières - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 avril 2026, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 20 avril 2026 par l'architecte, Monsieur [REDACTED], dans l'immeuble sis 67 boulevard de Plombières - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811A, numéro 0004, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01490_VDM, signé en date du 16 mai 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 67 boulevard de Plombières - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement,
de l'hébergement et de la lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

6 mai 2026